

COMMUNE DE LARUSCADE (33620)

**36 rue du Pont de Cotet
33620 LARUSCADE**

**Ensemble Immeubles Communaux :
Mairie, Groupe Scolaire, Bâti Lecardeur :
Mise en valeur des façades – Ravalement**

Michel Soulé architecte DPLG urbaniste DESS
206, avenue Salvador Allende
33 130 BEGLES
tél : 05 57 59 18 18 fax : 05 57 59 18 17

phase d'étude : **PROJET (PRO-DCE)**

pièce n°

0

date :

MAI 2019

échelle :

Règlement de la Consultation (R.D.C.)

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.d.C.)**



MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE LARUSCADE 33620
Représenté par Monsieur Jean Paul LABEYRIE (Maire)

OBJET DE LA CONSULTATION :

IMMEUBLES MAIRIE - GROUPE SCOLAIRE - BÂTI LECARDEUR :
Mise en valeur des façades - Ravalement

LOT UNIQUE : MACONNERIE - PIERRE - ENDUIT - RAVALEMENT

MAITRISE D'ŒUVRE :

Michel SOULE
architecte urbaniste
206 Avenue Salvador Allende 33130 BEGLES
tél 05 57 59 18 18
contact@soule-architecte-urbaniste.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :
Vendredi 07 juin 2019 à 12h00

NB : CHAQUE PAGE DOIT ETRE PARAPHEE PAR L'ENTREPRENEUR

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.D.C.)

1. La consultation porte sur les travaux ci-après définis :

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne la :

Immeubles Mairie Groupe scolaire Bâti Lecardeur : Mise en valeur des façades - Ravalement

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Commune de LARUSCADE 33620, 24 et 36 Route du Pont de COTET.

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé / **devra être strictement respecté**, pour :

. **Semaine 27 - 2019** : démarrage des travaux
pour les travaux concernant prioritairement les façades donnant sur la cour de récréation

. Immeuble Mairie Groupe scolaire : Façades Nord

. Groupe scolaire R.d.C Salle P10 : Façade Est

. Mur de clôture donnant sur la route de Pierrebrune

. Immeuble LECARDEUR Façade Est, donnant sur la route de Pierrebrune

Prestations devant être traitées impérativement durant le période de vacance solaire estivale (soit Semaines 27 à 31)

. **Semaine 32 à 34** : congès (ou continuité possible du chantier)

. **Semaine 35 à 41** : reprise des travaux

pour les travaux concernant les façades :

. Immeuble Mairie Groupe scolaire : Façades Sud, Ouest et Est

2. Le présent marché est conclu selon une procédure de Marché en Procédure Adaptée :

Procédure Adaptée simple, en application de l'Article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

3. Le marché comprend :

Les travaux engagés concernent un même lieu et seront traités en une seule et même tranche, selon le délais établi au présent D.C.E. :

Immeubles Mairie Groupe scolaire Bâti Lecardeur : Mise en valeur des façades - Ravalement

LOT UNIQUE : MACONNERIE BA - PIERRE - ENDUIT - RAVALEMENT

4. Les travaux seront exécutés dans le délai de : **quinze (15)** semaines pour la totalité des travaux.

Le marché est conclu à partir de sa date de notification.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Le délai de validité des offres : est de 90 (quatre vingt dix), jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6. Présentation des propositions candidature et offres

Justificatifs candidature et offre : Le candidat aura à produire les pièces suivantes, datées, signées, toutes pages paraphées :

- R.d.C., Acte d'Engagement et annexes

- CCAP, CCTP, Bordereau des Prix Unitaires, Détail Quantitatif Estimatif, Planning.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co traitants - Rubrique F1 Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

Déclarations sur l'honneur (Code de la commande publique art R2143-3, R2144-1 et suivants et L2141-1 et suivants) selon imprimé normalisé "DC1", seul en vigueur actuellement, fourni au dossier de consultation et pré rempli avec les coordonnées de l'acheteur ainsi que le rappel de l'ensemble des interdictions de soumissionner obligatoires et générales, comme facultatives mais aussi, qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée un extrait de casier judiciaire.

(Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.)

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L. 3123-21 du code de la commande publique susvisée, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté - 31 janvier 003 en l'état actuel - des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.

(Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.)

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Rubrique F2 - Capacités.

Le candidat individuel ou les membres du groupement produisent aux fins de vérifications de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles : - 1 le formulaire DC2. - 2 les documents le complétant si nécessaire, établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

- Identification du candidat - DC2 / Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - rubrique C (C1 et C2) (Code de la commande publique art. R2142-13, L3132-1 et L3132-3) selon imprimé normalisé "DC2" seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni avec le dossier de consultation.

- Capacité professionnelle de l'entreprise - Liste des principaux chantiers en lien avec la consultation effectués au cours des trois (*) dernières années indiquant la nature des travaux (si public), le montant, la

date et le destinataire public ou privé prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ainsi que pour les architectes, leur qualité de mandataire, de co-traitant ou de sous-traitant.

- Capacité professionnelle - Effectif moyen annuel et importance du personnel d'encadrement dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature pour chacune des trois dernières années
- Capacité professionnelle - Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de services ou conduite de travaux de même nature que le marché lancé.
- Capacité professionnelle - Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants (Qualibat, Qualifelec, Qualipaysage, Qualisport, Qualiprope, OPQTECC, OPQBI, OPQCM, OPQF, etc.) ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres
- Capacité technique et professionnelle - description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité des travaux projetés.
- Capacité professionnelle et/ou technique - Opérateurs économiques sur lesquels s'appuie le candidat individuel ou le membre du groupement DC2 rubrique G, éventuellement complété par le DC4 / Déclaration de sous-traitance selon imprimé normalisé "DC4" seul en vigueur actuellement, déclarations sur l'honneur selon imprimé normalisé "DC1", seul en vigueur actuellement, fourni au dossier de consultation et pré rempli avec les coordonnées de l'acheteur ainsi que le rappel de l'ensemble des interdictions de soumissionner obligatoires et générales), comme facultatives mais aussi, qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Capacité technique - Description outillages, matériels, équipements techniques dont dispose le candidat pour la réalisation du marché
- Capacité financière - DC2 / Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - rubrique E (E1) selon imprimé normalisé "DC2" seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni avec le dossier de consultation. Le CA minimal exigé ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché (donc du lot si alloti) ou à un CA annuel minimal en cas d'attribution de plusieurs lots exécutés en même temps.
- Capacité financière - Attestation d'assurances en responsabilité décennale. Un niveau approprié d'assurance peut être demandé.
- Capacité financière - Attestation d'assurances en responsabilité civile professionnelle. Un niveau approprié d'assurance peut être demandé.

Disposition(s) particulière(s) :

Le mémoire technique précisant les moyens, compétences et références de l'Entreprise, de même que les moyens spécifiques qu'elle pense mettre en oeuvre pour la réalisation de chantier

Il est demandé à chaque Entreprise de préciser, dans le cadre de la remise de son offre, les dispositions particulières prises par l'Entreprise pour la mise en oeuvre de prestations spécifiques telles que pavage et revêtement de surface en béton, en agrégat et/ou pavage résine, grave stabilisée (sous traitant à déclarer obligatoirement) : DC4 / Déclaration de sous-traitance selon imprimé normalisé "DC4" seul en vigueur actuellement, prérempli et fourni avec le dossier de consultation

7. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique :

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

Sur la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

Sur le site de la Commune : <https://www.mairie-laruscade.fr/index.php/marche-publics>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

8. Les dossiers de candidatures et offres seront transmises par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

Transmission électronique possible, sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Date et heure limite de remise des candidatures et offres : **Jeudi 06 juin 2019 à 12h00**

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES

Toutefois le format de signature électronique "PAdes" sera privilégié par les candidats, en raison de sa visibilité avec horodatage, immédiatement identifiable sur les pièces signées par l'ensemble des parties au contrat, sans avoir besoin de fichier xml annexe comme avec le format "XAdes".

Par mesure de simplification, la signature électronique sera réservée s'agissant de l'offre, à l'acte d'engagement.

Les documents considérés comme des annexes à l'acte d'engagement - DC4/sous-traitance, annexe insertion sociale, "BPU", "DDED", mémoire technique selon le cas - n'ont pas à être signés électroniquement; en tout état de cause, si le candidat veut les signer, une signature numérisée est suffisante.

S'agissant de la candidature aux DC1/DC2/DC4 et à la lettre d'habilitation du signataire en tant que de besoin - candidat unique ou mandataire du groupement d'entreprises selon le cas - la signature numérisée est acceptée.

La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'absence de signature électronique sur l'acte d'engagement au stade de la remise de l'offre n'est pas éliminatoire; cependant au stade du choix définitif conduisant à la désignation de l'attributaire du contrat, l'acte d'engagement devra être signé, soit électroniquement si l'entité adjudicatrice dispose de la signature électronique, soit dans le cas contraire, au format papier si le document est matérialisé.

La signature numérisée - par scan type "PDF" -est sans valeur juridique et non opposable. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Nommage et individualisation des fichiers (liées à leur transmission au Trésor Public et, en fonction des dispositions applicables, aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité:

Chaque document remis fera l'objet d'un fichier individualisé et nommé par son intitulé tant pour l'offre (AE, BPU, DDED, mémoire technique) que pour toutes les pièces liées à la candidature (DC1 DC2, Références, effectifs, etc.) ; les "copier-coller" de dizaines de pages sans rapport avec le marché sont à exclure.

Les documents scannés à la file, en un seul fichier PDF "multipages" et indifférencié, sont proscrits. Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique.

Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la

candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus ; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure. L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé. La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée.

Variante(s) - Option(s) :

Il est demandé à chaque candidat de chiffrer obligatoirement les variantes et options précisées.

Attestation de visite de site :

L'attestation de visite du site, avec délivrance d'une attestation par un Représentant de la Maîtrise d'ouvrage **est obligatoire** (*selon respect des heures d'ouverture au public de la Mairie*).

9. Attribution du marché : Selon le(s) Article(s) faisant référence à la procédure retenue*, pour l'attribution du marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la Personne Responsable du Marché prendra en compte, dans l'ordre décroissant :

- La valeur technique de l'offre (40%),
- Le prix des prestations (40%),
- Les garanties de qualité de mises en œuvre proposées par l'entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux (10%)
- Les garanties professionnelles de l'entreprise pour ce genre de prestation (10%).

** Marché en Procédure Adaptée simple, en application de l'Article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique*

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

10. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur le Maire Hôtel de Ville
36, rue du Pont de Cotet
33620 LARUSCADE
tél : 05 57 68 67 18

direction@mairie-laruscade.fr

Renseignements d'ordre technique :

Michel SOULE architecte urbaniste
206 Avenue Salvador Allende 33130 BEGLES
tél : 05 57 59 18 18

contact@soule-architecte-urbaniste.fr

10. Négociation :

Conformément au(x) Article(s) faisant référence à la procédure retenue*, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui ont présenté les offres les plus intéressantes. Les candidats sélectionnés pour la négociation seront informés par télécopie, courrier ou courriel.

** Marché en Procédure Adaptée simple, en application de l'Article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique*

Les conditions de négociation sont les suivantes :

L'élu ayant par délégation du maire la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur - ou les personnes expressément mandatées par ses soins à cette occasion - peut négocier avec le(s) candidat(s) de son choix, apparaissant les mieux-disant.

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques affectant la proposition du soumissionnaire comme le cahier des clauses administratives et vise à améliorer l'offre initiale si nécessaire sur les plans techniques et ou financiers.

La négociation n'est en aucun cas une simple demande de précisions sur l'offre remise.

La négociation est écrite : elle est formalisée par des échanges de courriels.

La traçabilité écrite des échanges concerne l'ensemble des questions posées comme des réponses apportées par l'ensemble des soumissionnaires.

La négociation est conduite selon les prescriptions de l'article R. 2161-19 et R. 2161-20 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas "régulariser" les offres irrégulières ou inacceptables, auquel cas elles seront écartées de la négociation avec leurs soumissionnaires respectifs.

Le pouvoir adjudicateur donnera à tous les soumissionnaires concernés par la négociation le temps de formaliser leur offre finale au vu de changements éventuels apportés au dossier de consultation.

Toutefois, l'acheteur public peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions du code de la commande publique, s'il juge insuffisant le résultat des négociations.

11. Voies et délais de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue du Tastet - B.P. 947, F-33063 Bordeaux Cedex. E-mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.. Tél. 05 56 99 38 00. Fax 05 56 24 39 03

La Personne Responsable du Marché

Monsieur Le Maire